GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI, 20 MARS 1793.

VARSOVIE, *le 20 Mars.*

Déclaration de S. M. le Roi de Prusse, au sujet de l'occupation de la Ville, & du territoire de Dantzig.

Les mêmes raisons qui ont obligé S. M. le Roi de Prusse, à faire entrer un Corps de troupes dans quelques uns des districts de la Grande Pologne, la mettent aussi dans la nécessité de s'assurer de la Ville, & du territoire de Dantzig. Sans parler des dispositions peu amicales, que cette Ville nourrit contre la Prusse, depuis une longue suite d'années; elle est devenue aujourd'hui un des foyers de cette secte atroce, qui marche de crimes en crimes, & qui cherche à les propager de tout côté, par le ministère impur de ses suppôts, & de ses affiliés. L'un de ces scélérats, après avoir essayé en vain de répandre le poison de sa doctrine, au sein d'une nation heureuse & fidelle, a été accueilli ouvertement à Dantzig même, & ce n'est qu'à force de représentations, qu'on a pu l'arracher des mains de ses protecteurs. Cet exemple récent, d'autres abus fréquens d'une liberté mal entendue, les relations étroites, qu'entretiennent les factieux de France & de Pologne, avec un parti, qui par la hardiesse de ses principes, l'emporte sur la pluralité des citoyens bien intentionnés, la facilité enfin que trouve l'ennemi commun, à se procurer par l'entremise de ses adhérens de Dantzig, des approvisionnemens de toute espece, nommément des grains: ce sont autant d'objets qui ont du fixer l'attention du Roi sur cette ville, l'engager à la contenir dans de justes bornes, & à pourvoir à la sûreté, & à la tranquillité des Provinces Prussiennes du voisinage. Pour cet effet, S. M. après s'être concertée avec les Puissances co-intéressées, a chargé son Lieutenant-Général le Sr. de Raumer, d'occuper la ville & le territoire de Dantzig, par un Corps de troupes suffisant, dans le dessein d'y maintenir le bon ordre & le repos public. Il ne tiendra qu'aux habitants, de mériter par une conduite paisible & sage, la bienveillance du Roi, en accueillant, & en traitant amicalement ses troupes, & en leur fournissant l'aide & l'assistance dont elles auront besoin. Le Général-Commandant ne manquera pas de son côté, de faire observer la plus exacte discipline, & d'accorder sa protection, à tous ceux qui seront dans le cas de la réclamer.—Telles sont les dispositions de S. M. P. Elle se flatte que le Magistrat de Dantzig n'hésitera pas d'y souscrire, & de favoriser ainsi des vues salutaires, dont il sera le premier à ressentir les effets.

Berlin, le 24. Février 1793.

Les Prussiens s'étant approchés jusque sous les murs de la ville, le 7 Mars, sur les 10. heures du soir, le Conseil & les autres Magistratures convoquèrent une assemblée extraordinaire, qui dura jusqu'à 3. du matin. En attendant le résultat de cette délibération, le Général Raumer, fit intimer au Magistrat, qu'il eut à lui envoyer une Députation, formée de divers membres de toutes les Magistratures, & du Corps des marchands; ce qui fut exécuté dans la matinée. Sur les midi, le Général reçut cette Députation, & lui fit lire la Déclaration ci-dessus. Il ajouta, qu'il leur accordoit 24 heures pour se décider. Dans l'intervalle, le Magistrat lui envoya une seconde Députation, pour demander un délai plus considérable, afin qu'il put s'adresser directement au Roi de Prusse lui-même. Le Général répondit, qu'il n'avoit pas d'instructions sur ce point; mais que cependant il accorderoit aux habitans le délai en question, sous la clause qu'ils lui remettroient en forme de garantie, le fort de Minda, situé à une bonne demie lieue de Dantzig, près de la mer, & qui domine cette ville. Nous ignorons encore quelle aura été la détermination des Dantzicois.

FRANCE.

Paris.—*Fin des événemens de Février, & des premiers jours de Mars.*

(Nous avons déjà parlé de la réunion de la Principauté de Monaco & du Baillage de Schambourg; le même jour, il a été fait d'autres réunions, qui intéressent des Princes & Seigneurs Allemans. Voici les dispositions littérales du décret.)

Art: 1er. La principauté de Monaco est réunie au territoire de la République, & fait partie du département des Alpes Maritimes.

II. La partie inférieure du baillage de Schambourg, dite *le Bas-office*, est réunie au territoire de la République, & fait partie du département de la Moselle.

III. Les communes du pays de Saarwerden & de Harschkirich, ainsi que celle d'Asweiller, sont réunies au territoire de la République, & seront reparties entre les départemens du Bas-Rhin, de la Moselle & de la Meurthe, suivant le mode qui sera déterminé par un décret particulier.

IV. Les communes de Crehange Puttlange, Pontpierre & de la partie Allemande de Teting; les communes de Trulben, Kœpen, Hilscht-Schwex Eppelbrunnen, Obersteinbach, Igelsharth & Armsberg, sont réunies au territoire de la République, & sont partie du département de la Moselle.

V. Les demandes en réunion, faites par diverses autres communes, ou par des Corps administratifs, sont ajournées jusqu'à ce qu'il soit parvenu de nouveaux renseignemens.

VI. Les Corps administratifs des départemens, auxquels sont réunies les susdites communes par le présent décret, fourniront à la Convention Nationale, tous les éclaircissemens nécessaires, pour qu'elle puisse fixer dans le plus bref délai, le mode d'incorporation de ces communes, & lui feront connoitre la nature des biens nationaux qui en dépendent. La Convention Nationale met ces biens, ainsi que toutes les propriétés comprises dans le territoire des communes nouvellement réunies, sous la sauve-garde de la Nation & des loix.......

Quand on y réfléchit, ce doit être un spectacle assez singulier, que celui de ces bons & loyaux Allemands, auxquels des cohortes Françoises viennent persuader, qu'ils les ont appellées; qu'ils détestent le joug de leurs prétendus despotes; qu'ils veulent introduire chez eux une liberté qu'ils appellent tyrannie, une égalité qu'ils regardent comme un être de raison; en un mot, qu'ils veulent être François, eux qui n'entendent pas même la langue, & qui abhorrent les principes de leurs soi-disant libérateurs. Cependant, il est probable que l'on traitera de même le Hainaut Autrichien qui a émis, ou plutôt auquel on a fait émettre un vœu semblable, comme l'annonce la lettre qui va suivre.... Qui sait même: comme les arts prennent chaque jour un nouveau dégré de perfection, peut-être la convention nationale plus éclairée, en viendra-t-elle au point, de résumer tous ses décrets partiels en un seul, qui réunira l'Europe entière à la France. Il ne s'agira plus que de la conquérir, & cela est un peu plus difficile que de rendre un décret. *Mais rien n'est impossible aux apôtres de la liberté & de l'égalité.* Dumourier nous l'assure.

Lettre des commissaires de la convention dans la Belgique, datée de Mons, le 11. Février.

„Il est satisfaisant pour nous d'apprendre à la convention, que le nouveau dégré d'énergie qu'elle vient de donner à la France entière, en déclarant la guerre aux tyrans de l'Angleterre & de la Hollande, s'est fait sentir au peuple de la Belgique. Les citoyens de Mons viennent de hâter leur réunion à la France.

„Peu de tems avant l'ouverture de l'assemblée, convoquée par le Général Ferrand, en exécution du décret du 31 Janvier dernier, des agens du parti vaincu de l'Empereur, & du parti expirant des prêtres & des nobles, ont voulu exciter des troubles dans le lieu de la séance; mais bientôt ils ont été forcés de se dérober à l'indignation des Belges. La présence du Général a ramené le calme.

„L'assemblée composée d'environ 3000 votans, s'est ouverte, & le vœu de la réunion à la France, y a été prononcé à l'unanimité. Des cris de vive la république se sont fait entendre de toutes parts. La ville a retenti

du bruit des cloches & du canon, & des jeux de toute espece, ont succédé à ces premiers mouvemens d'allégresse.

„ Mons ne s'est pas bornée à des fêtes patriotiques; elle a déjà organisé une force de 2000 hommes, tant à pied qu'à cheval, presque tous armés & équipés, qui nous ont manifesté le desir de partager les dangers & les triomphes des frères dont ils ont adopté les loix. Cet exemple sera imité par le reste des habitans du Hainaut & des provinces qui l'avoisinent. Ils sentiront que dans la grande & dernière lutte, entre la liberté & la tyrannie, il ne peut subsister ni liberté modifiée, ni aggrégation politique foible & resserrée. Tous alors devenus François, & combatttant sous les bannières de la république, partageront avec nous la gloire de briser les fers de la Hollande, de venger les amis de la liberté opprimée en Angleterre, & de purger l'Europe de ses tyrans conjurés.

A la suite de l'invasion hostile du Duché de Deux-Ponts par les François, on a vu arriver un Commissaire de la Convention, chargé d'achever par son éloquence, ce que les baïonettes Nationales n'auront pu faire. Sa mission est plus importante qu'on ne le croit. Il s'agit de rendre légale aux yeux des habitans, & de l'Europe entière, une agression qui répugne à toutes les loix; de prouver au Duc Régnant, que bien qu'il ait exactement gardé la neutralité, contre ses propres intérêts, les François ont eu raison d'envahir ses Etats, aux mépris des assurances réitérées qu'ils lui avoient fait donner par leur ministre, M. Desportes; qu'ils avoient le droit de s'emparer de ses chevaux & de ses caisses, bien qu'ils lui eussent donné une sauve-garde; qu'il leur étoit permis d'enlever M. d'Esbeck ministre de ce Prince & de l'envoyer sous escorte à Paris, parce qu'il avoit fait une protestation au nom de son maitre; &c &c. Tels sont les grands objets que se propose le Commissaire, M. Guadet, & qu'il croit avoir prouvé dans la proclamation suivante. Nos lecteurs sans doute en jugeront autrement.

Le citoyen Guadet aux citoyens du Duché de Deux-Ponts.

Citoyens.

Par ordre du Général en Chef de l'armée, j'ai proclamé les décrets de la Convention Nationale de France, qui restituent au peuple la Souveraineté, qui depuis si long-temps leur étoit enlevée.

A cette proclamation, les agens du ci-devant Duc de Deux-Ponts, les sang-sues du peuple, mugirent & poussèrent des cris de rage. Les menées secrètes furent ourdies pour capter le peuple, & le tromper sur ses vrais intérêts. J'ai été instruit; j'ai suivi le cours de ces intrigues ténébreuses; j'en connois les principaux auteurs. Je les ai méprisés, & j'ai dédaigné de frapper du glaive de la loi, des ennemis assez lâches pour se cacher. La modération enhardit; leur chef s'est déclaré chef de parti; il a osé faire imprimer une protestation, comme ministre d'un Duc de Deux-Ponts, affectant de méconnoitre la Souveraineté du peuple, & voulant hautement ressaisir une autorité détruite à jamais. Le peuple est vengé, l'oppression est détruite, l'oppresseur est puni; le même sort menace tous ceux qui imiteroient son coupable exemple.

Rien n'empêchera le peuple Souverain d'émettre librement son vœu, sur la forme de gouvernement qu'il croira la plus utile à ses intérêts, à sa localité, pourvu qu'il prenne pour principes, les bases de la liberté & de l'égalité. Les opinions seront & devront être libres, ceux qui tenteroient d'effrayer par des menaces, ou de séduire le peuple par de fallacieuses supercheries, deviendront les victimes de leur ambition & de leur fol orgueil. Le peuple François ne cherche qu'à trouver des amis & des frères, & ce n'est qu'après avoir épuisé tous les moyens de douceur & d'amitié, après le plus libre cours des opinions individuelles du peuple, qu'il le reconnoit pour être digne de son estime ou de son mépris.

Vous touchez à l'heureux instant, où d'un mot, vous allez briser les idoles fragiles qui faisoient votre terreur, & recouvrer votre pleine & entière puissance. Méditez profondément sur vos vrais intérêts, pour apporter une opinion à vous, lorsque vous vous rendrez aux assemblées primaires. Eloignez tout homme suspect, tout privilégié qui chercheroit à vous induire en erreur; devenez hommes libres, & vous trouverez dans la magnanimité du peuple François, des défenseurs ardens, des amis sûrs, & des guerriers invincibles, qui vous garantiront pour toujours du joug honteux, sous lequel vous gémissiez depuis long-temps.

CONVOCATION.

Les citoyens de Deux-Ponts, habitans, propriétaires avec résidence, & fils de famille âgés de vingt ans, sont convoqués à se réunir en assemblée primaire, le 28 du mois de Février, dans l'église dite des Luthériens, à neuf heures précises du matin, conformément à l'esprit des décrets, dont la Proclamation a été faite le 21 du présent mois.

Au quartier général de Deux-Ponts, le 26 Février 1793. l'an 2me. de la République Françoise.

L'officier de l'Etat-Major-Général de l'armée, chargé de la Convocation & tenue des assemblées primaires. *Guadet.*

(Il est très probable que les François n'auront pas eu le tems d'organiser ces assemblées, & qu'ils auront laissé cet honneur aux Autrichiens.)

Décret sur le recrutement de l'armée.

„ La Convention Nationale déclare que les despotes coalisés menacent la République, en conséquence elle décrète ce qui suit. "

„ Sont en état de réquisition permanente, & à la disposition du ministre & des Généraux, jusqu'au complément de l'armée, les gardes Nationales, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 40. non mariés, ou veufs sans enfans. "

„ La Convention Nationale fait un appel de 300 mille hommes, pour completter les armées de la République. "

„ La répartition se fera en raison de la population des départemens, & d'après le tableau qui leur sera envoyé."

„ Les départemens du Mont-Blanc & des Alpes-Maritimes, seront compris dans cette répartition, d'après une proportion déterminée. "

„ Le conseil exécutif provisoire adressera sans retard à chaque département, l'état des hommes qu'il devra fournir."

„ Dans les 24 heures qui suivront la réception de la loi, les directoires de district feront la répartition des hommes à fournir, entre les différens districts, & ceux-ci entre les communes de leur arrondissement, & dans le même délai. "

„ Les Corps administratifs dans la répartition, auront égard au nombre d'hommes, qui auront déjà été fournis, soit par ces districts, soit par ces communes, & qui seront en ce moment sous les drapeaux de la République. Dans les départemens maritimes ou dans ceux qui fournissent au service des classes, on aura également égard au nombre d'hommes classés pour le service des vaisseaux de la République. "

„ Aussi-tôt que les officiers municipaux auront reçu l'état des hommes, que leur commune devra fournir, ils en donneront connoissance aux citoyens, qui seront convoqués à cet effet, & il sera ouvert pendant les trois premiers jours qui suivront cette première notification, un registre sur lequel pourront se faire inscrire volontairement, ceux qui voudront se consacrer à la défense de la patrie. "

„ Il sera ouvert dans chaque municipalité, pendant trois jours, un registre où pourront s'inscrire ceux qui voudront se consacrer volontairement à la défense de la République. "

„ Si le nombre de ceux qui se seront inscrits volontairement ne suffit pas, les citoyens & fils de citoyens seront rassemblés; & sans désemparer, ils seront tenus de completter le nombre fixé au reste, ils pourront user pour ce choix, du mode de nomination qui leur conviendra le mieux. "

„ Dans le cas où l'inscription volontaire ne suffiroit pas, quel que soit le mode adopté par chaque commune, pour completter le nombre de soldats exigés d'elle, ce complément sera pris parmi les François, âgés depuis dix-huit jusqu'à quarante ans, exceptant les citoyens mariés, ainsi que les citoyens veufs avec enfans. "

„ Ceux qui l'année dernière se sont fait remplacer, au lieu de partir pour l'armée, ne seront point exempts d'être désignés pour marcher cette année. "

„ Les citoyens désignés pour marcher, pourront se faire remplacer par un homme, dont ils répondront jusqu'à ce qu'il ait rejoint....."

L'assemblée avoit envoyé à ses comités des finances & de la guerre réunis, l'examen d'un projet de décret, concernant les récompenses militaires. Dubois-Crancé a présenté aujourd'hui le résultat des discussions des comités, & après quelques débats, il a fait adopter les articles suivans. "

„ Il sera accordé après la conclusion de la paix, à titre de gratification, aux soldats qui auront servi la République: savoir 60 liv: pour une campagne; 150 livres pour deux campagnes; 300. pour trois campagnes; 500. pour quatre campagnes. "

„ Cet article sera applicable aux volontaires qui ont servi la dernière campagne, & qui sont ou retourneront à leurs drapeaux. — Dans le cas où les volontaires qui ont quitté leurs drapeaux, y retourneroient d'ici au premier Avril, la Nation leur fera la remise de ce qu'ils devront à la masse. "

L'article suivant a été décrété comme il suit:

„ Tout militaire réformé jouira tant qu'il vivra, & quelle que soit ensuite la place qu'il occupera dans l'Etat, du traitement fixé par le présent décret, quels que soient les émolumens qui seroient attachés à ses nouvelles fonctions, & sans aucune déduction. "

L'article IV. a été proposé ainsi.

„ La Convention Nationale, voulant ajouter une nouvelle marque de reconnoissance, à celle déja promise, & en faire sentir, autant qu'il est en elle, les effets aux familles des braves défenseurs de la République, autorise dès-à-présent tout militaire, à acquérir un bien national, dont le payement pourra s'effectuer à la fin de la guerre, par la remise de la pension qu'il auroit méritée, sur le pied du rachat à dix pour cent. — De manière qu'un militaire qui auroit droit à une pension de 240 livres, pourra, en la remettant à la Nation, s'il le juge convenable, recevoir en échange, une quittance de 2,400 livres, sur un bien National qu'il auroit acheté. " — Cet article a été adopté.

Un membre a proposé d'hypothéquer spécialement 400 millions des biens des émigrés, pour le payement de ces pensions. Plusieurs autres propositions ont été faites; Cambon les a réunies dans la rédaction d'un article, que l'assemblée a adopté comme il suit.

„ Les biens des émigrés sont affectés, jusqu'à la concurrence de 400 millions, au payement des pensions & gratifications mentionnées au précédent. La Convention charge les comités de la guerre & des finances, de lui présenter un projet de décret, sur le mode de conversion des pensions militaires, en capitaux sur les domaines nationaux."

Extrait du discours du ministre de la guerre à la Convention, le 21 Février.

„Soixante mille volontaires ont quitté leurs drapeaux, & se sont répandus dans l'intérieur, pour y recevoir les caresses de leur famille. Le vuide s'en fait sentir. Je propose que tous les départemens soient invités à les faire rejoindre. "

„ Je présume trop bien du patriotisme des départemens maritimes, pour croire qu'ils ne s'empresseront pas de porter sur les côtes les plus abordables, les forces les plus imposantes, pour repousser les brigands qui voudroient faire un débarquement; ce qu'ils n'oseront, car l'Angleterre fait elle-même, qu'elle ne le feroit pas avec profit."

„ C'est donc vers la Hollande & Mayence, que nous devons diriger nos premiers moyens. "

„ J'en propose un qui nous fournira dans 24 heures, les 300 mille hommes qu'il nous faut, & nous ne subirons pas les retards qu'exigeroit la fabrication de 300 mille habits.

„ Il n'est pas une municipalité qui n'ait des fusils & des habits, en nombre proportionné aux hommes qu'elles doivent fournir. "

„ Je propose de faire prendre ces fusils & ces habits par ceux qui doivent marcher, en les faisant payer par le département de la guerre. Ce n'est point une atteinte à la propriété, puisqu'on ne prend que ce qui est nécessaire pour marcher à l'ennemi, & que l'on en paye la valeur."

„ Je ferai completter l'armement, par le versement de 80 mille fusils, qui sera fait dans les dépôts généraux. "

„ Nos ennemis se rassemblent, & sous quinze jours ils seront en mouvement. "

„ Il est urgent de porter la première levée vers la Hollande, que Dumourier va envahir, & vers l'armée de Custine, qui fixant les Prussiens sur Mayence, fera une utile diversion. "

„ Il seroit bon de fondre la foule de légions formées, dans les huit légions décrétées, pour les huit armees. C'est le seul moyen de les completter, & d'éviter les abus qui se commettent; car une foule d'intrigans chargés de les lever, ont volé jusqu'à six cens mille livres sur l'achat des chevaux. "

„ Je propose de n'accorder aux officiers civils & militaires, que la quantité de rations de fourrages, égale au nombre de chevaux qu'ils auront. "

„ Il existe 50 mille matelats qui pourissent dans les magasins. Je demande que le ministre de l'intérieur me les remette, & je les ferai transporter dans les hôpitaux & dans les villes de guerre. "

Lettre du ministre de la guerre — Paris, du 24 Février.

„ Un courier que je reçois du Général Biron, Commandant l'armée d'Italie, m'apporte la nouvelle d'un avantage important, que les troupes de la République ont remporté le 14 de ce mois. Un Corps de troupes Autrichiennes & Piémontaises, fort de plus de 2,000 hommes, s'étoit assemblé à Sospello, & menaçoit les postes avancés de Nice. Les Généraux Brune & Dagobert, Commandans sous Biron, & n'ayant avec eux que 8 à 900 hommes, eurent ordre de prévenir les ennemis, & de les attaquer eux-mêmes dans Sospello. Les dispositions de ces deux Généraux furent faites avec les plus grands talens, & eurent les plus heureux succès; elles couvrirent l'infériorité du nombre, & la valeur Françoise y suppléa. L'attaque a été très-vigoureuse, & la défense opiniatre; les ennemis ont été repoussés, & ont eu environ 50 hommes de tués ou blessés. "

„ Nous leur avons fait en outre 300 prisonniers Autrichiens, parmi lesquels se trouve le major Strasoldo, cousin du Général de ce nom, & plusieurs officiers. Nos troupes ont observé un ordre & une discipline admirable. L'artillerie a déployé sa supériorité ordinaire, & les Chefs de Corps, Vicos, Lombard & Perier, ont merveilleusement secondé l'ardeur des soldats François. Une partie de la gloire de cette journée, est aussi due aux Capitaines des grenadiers, Rambault & Despinoy, qui à la tête de leur brave colonel, ont mis fin au combat. L'adjudant-major Maury, & Brugey officier du cinquantième régiment, ont aussi montré une très-grande intrépidité, en courant s'emparer des tentes ennemies, avec une valeur qui a été remarquée & applaudie par toute l'armée. Je m'estime heureux d'avoir à transmettre à la Convention, les noms & les succès de mes braves compagnons d'armes. J'ai appris en les conduisant moi-même au combat, ce que peut leur courage, & je ne me console de ne plus partager leur gloire, que par l'espoir de parvenir par mes efforts & mon infatigable activité, à pourvoir à tous leurs besoins."

NB. L'organisation du Ministère de la marine, telle que l'a décrétée la convention, ne diffère de celle du Ministère de la guerre, que pas sa dernière disposition, qui ôte au département de la marine, la nomination des Consuls, pour l'attribuer au département des affaires étrangères.

On avoit comme perdu de vue le Général Anselme, & les nombreux chefs-d'accusation articulés contre lui; il va reparoitre sur la scène. Voici le rapport fait le 15. à la Convention Nationale, relativement à cette cause importante.

Collot d'Herbois, l'un des Commissaires envoyés par la Convention, dans le ci-devant comté de Nice, obtient la parole, pour faire un rapport sur la conduite du Général Anselme; il dit: „ En prononçant la réunion du comté de Nice à la République Françoise, vous avez satisfait au desir solemnellement manifesté des habitans de ce pays. Mais pour être entièrement justes, il faut revenir sur le passé. Vous avez des outrages à réparer, des coupables à punir. Vous n'ignorez pas dans quelles circonstances vos commissaires entrèrent à Nice. Le brigandage, le viol, le meurtre souilloient cette ville infortunée: heureusement on ne peut attribuer ces crimes, qu'à un petit nombre de François. Le Corps de l'armée resta toujours intact. Mais les chefs!.. ils sont bien coupables; les chefs qui protégent les excès, pour se faire des esclaves, & satisfaire leurs honteuses passions!

„ Vos commissaires ont fait arrêter le Capitaine Massena; le commissaire Herus a pris la fuite, & nous avons appris avec surprise, qu'il n'avoit jamais sur été l'état des commissaires des guerres. Le Général Anselme créoit tout, constituoit tout; aussi tout lui étoit dévoué. Nous lui reprochons d'avoir préparé la dissolution de l'armée, par sa conduite arbitr i.e, d'avoir entretenu un trouble continuel; caressant avec affectation ses partisans, maltraitant, destituant, renvoyant les autres. Nous lui reprochons d'avoir abandonné ses troupes au fléau des armées, aux querelles. Nous lui reprochons de les avoir laissées dans une oisiveté meurtrière; d'avoir rébuté avec dureté, ceux qui lui portoient de justes réclamations.

„ Il a écrit au ministre de la guerre, que les provinces méridionales étoient tranquilles, depuis qu'elles avoient versé dans son armée, les brigands qui les avoient long-temps agitées. Eh bien! cet homme qui croyoit avoir des brigands, des cannibales dans son armée, ne prenoit aucune mesure pour les retenir, pour les surveiller. Il les protégeoit au contraire; ils disoit: s'ils ne pillent pas ici, je les menerai piller ailleurs Anselme étoit fidelle à son systême; car on a pillé jusqu'aux effets des hopitaux, jusqu'au bagage des officiers François. Nous avons un ordre signé de lui, pour mettre le feu aux maisons de quelques citoyens, qui avoient refusé de lui remettre leurs armes. Il faut que cet homme ait appris le métier de la guerre dans des circonstances bien malheureuses. Cet homme rude jusqu'à la cruauté, rassembloit dans l'intérieur de sa maison, toutes les habitudes de l'ancien régime. Rien n'étoit épargné pour satisfaire sa molesse ou son orgueil, tandis que l'on ne rendoit jamais les honneurs militaires à vos commissaires, à moins qu'ils ne fussent dans la compagnie du Général.

„ Le conseil exécutif vous apprendra, que toutes les relations qui vous venoient de cette armée, étoient fausses; vous apprendrez, que par la vanité la plus ridicule, le Général vous a fait présenter comme des trophées de sa valeur, de vieux drapeaux pris dans le coin d'une église ; il vous apprendra que le fort de Montalban a capitulé devant deux volontaires intrépides, & que par conséquent le Général n'a eu aucune part à cette conquête, dont il s'est tant glorifié.

„ Le rapport que je viens de faire, embrasse des objets de plus d'une nature, & qui devront être renvoyés à l'examen de différens comités. L'acte d'accusation contre le Géneral & ses complices, devra vous être présenté par le comité militaire.

„ Je me borne en cet instant à demander, que le pouvoir exécutif soit chargé, de tenir le Général Anselme en état d'arrestation, jusqu'à ce que les rapports de vos comités vous ayent mis à même de prononcer sur sa conduite. „ (L'assemblée adopte cette proposition, & décrète en outre l'impression du rapport.)

Fin du Manifeste des Etats de Hollande.

Parmi les nombreux sujets d'étonnement, que nous fournit la Proclamation, dont nous sommes sur-tout appellés à démontrer l'absurdité à nos compatriotes, nous ne saurions passer sous silence, ce qui y est dit au sujet de ce petit nombre d'hommes, inconnus & méprisables, qui s'arrogent, sous le nom de comité Batave, un pouvoir imaginaire, & qu'on nous désigne maintenant comme devant être chargés de l'administration provisoire, jusqu'à ce que nous aussi, nous ayons à l'exemple de la malheureuse France, formé notre Convention-Nationale. Serons-nous donc obligés de renoncer à l'autorité douce qui nous gouverne, pour soumettre nos propriétés, tout ce qui nous est cher, notre vie même, au caprice de quelques individus inconnus, méprisés, ignorans, qui en disposeront à leur gré, jusqu'à ce que l'administration passe de leurs mains, dans celles d'une soi-disante Convention, aveuglement dévouée à la France, comme nous le voyons actuellement dans notre voisinage, & dont l'autorité auroit nécessairement chez nous, les mêmes suites désastreuses, qu'elle a eues en France? Comment a-t-on pu s'imaginer, que de pareilles idées seroient accueilles par un peuple sage & sensé, peu enclin par caractère, à adopter ces funestes inventions de nos jours, & accoutumé à une administration juste & modérée?

Nous nous persuadons aussi, qu'il n'est pas nécessaire d'avertir les bons habitans de ce pays, de ne pas prêter l'oreille à l'invitation & aux promesses qu'on leur fait, pour les engager à se ranger sous les étendards de cette prétendue liberté, ni aux menaces insignifiantes qu'on employe, pour les détourner par la crainte, de mettre en œuvre les moyens de défense, que la nature nous fournit. Il est impossible, qu'il se trouve parmi eux des hommes assez lâches ou assez dégénérés, pour se réunir aux ennemis de leur patrie, & venir répandre conjointement avec eux, parmi leurs concitoyens, la désolation, le désespoir, & ce long enchainement de maux irréparables, qui sont une suite nécessaire de la plus cruelle rapacité, & que tant de pays conquis par les François, éprouvent aujourd'hui.

Nous nous attendons plutôt que tous les citoyens, mettant de côté l'esprit de parti qui les divise, réuniront leurs efforts aux nôtres, & à ceux de tous les vrais amis de la patrie, pour défendre & conserver sous la divine protection, le pays qui les a vu naitre, & où ils ont été élevés, & pour arracher la Religion & la véritable liberté, ces garants de notre bonheur, au joug insupportable de hordes étrangères & barbares.—Nous attendons tout de leur bravoure & de leur courage. Nous nous persuadons, qu'ils ne se laisseront pas intimider par le tableau exagéré des forces, qu'on représente comme s'avançant contre eux; qu'ils n'oublieront ni la valeur invincible avec laquelle nos immortels ancêtres ont tenu tête à ces mêmes François, à une époque où les plus grandes puissances de l'Europe, ne combattoient pas comme aujourd'hui, avec nous, mais étoient liguées avec nos ennemis; ni la situation de notre pays, qui sur-tout dans cette saison, oppose à une invasion hostile, des obstacles insurmontables ; ni les soins & l'activité énergique du gouvernement, qui ne négligera rien, pour assurer le succès de nos communs efforts; ni enfin les secours efficaces, que nous avons dans peu à attendre de nos fidèles alliés. Et si après tant de considérations importantes, il leur falloit encore un motif, pour les affermir dans leur résolution de tout sacrifier à la défense de la chère patrie, nous leur mettrions devant les yeux l'exemple de nos voisins, les habitans des Pays-Bas Autrichiens, qui ont appellé & accueilli en amis ce même Général, qui ose se dire leur libérateur, & ces mêmes François auxquels il commande, & qui recueillent actuellement les fruits les plus amers de leur imprévoyante crédulité.

Daigne l'être-suprême & tout-puissant, qui a si souvent tiré cette République des plus imminents dangers, la préserver aujourd'hui d'une pareille délivrance, & de pareils amis.

Ainsi fait & arrêté à l'Assemblée &c. — Le 20 Fév: 1793.

Mannheim, du 3 Mars

Il paroit que le projet des armées coalisées, est encore de couper la communication entre Landeau & Mayence, & d'attaquer ensuite ces deux forteresses à la fois, tandis que d'autres divisions formeront d'espace à autre, des Corps d'observation, ou pour secourir au besoin les Corps principaux, ou pour se porter, si les circonstances l'exigent, sur quelqu'une des places voisines. En conséquence, toutes les forces Autrichiennes forment aujourd'hui trois armées distinctes, qui moyennant les renforts qu'elles reçoivent tous les jours, sont en état d'agir séparément, bien que par leur position, elles puissent se prêter un secours mutuel. La première sous les ordres du Comte de Clerfait occupoit dernièrement Cologne & les environs. La seconde, commandée par le Général de cavalerie, Wurmser, tient tout le Brisgau, & se dispose à ouvrir la campagne, par le siege de Neuf-Brisac. La troisième, conduite par le Général Colloredo, se portoit sur Mannheim, & déjà elle a tenté le passage du Rhin. Nous observerons ici que c'est sur la probabilité de cette marche, qui commence à n'être plus un problème, que se fondoient les soupçons du conseil-exécutif de France, touchant la neutralité de l'Electeur Palatin, ce qui a déterminé, mais non justifié l'entrée des troupes Françoises, sur le territoire du duché de deux-Ponts, dont le Duc Régnant est héritier présomptif de S. A. S. le Pce Palatin.— D'un autre coté, les Prussiens s'avancent par le Hundsruck, & ont déjà jetté un pont sur le Rhin, au dessous de St. Goar. Le total de ces quatre armées monte à 150 mille hommes. —Les François ont transporté à Mayence, tous les effets militaires qu'ils avoient sur l'autre rive du Rhin, à Bingen & autres bourgs, qui n'étant point fortifiés, eussent cédé au premier choc.

Extrait d'une lettre authentique d'Aldenhoven, le 1er. Mars.

„ Ce jour-ci a été un jour de gloire pour les armes de l'Empereur. Après avoir passé la Rhur cette nuit, nous avons repoussé l'ennemi, tant du côté de Duren, que de celui de Juliers, jusqu'à plus d'une lieue au-delà d'Aldenhoven. La perte des François est de près de 2 mille hommes, y compris 600 prisonniers. Douze canons, 13 chariots de munitions & une caisse militaire sont tombés entre nos mains. L'Archiduc Charles a attaqué en personne avec l'avant-garde, plusieurs batteries des ennemis qui ont été emportées; 9 canons ont encore été pris dans cette occasion, Notre perte n'est que de 10 hommes tués, & 40 blessés. Parmi les premiers, on compte malheureusement les braves majors de Portzenheim & de Mehrmackers. „

De Cleves, le 4 Mars.

Les François, postés en très petit nombre dans le fort St. Michel, de l'autre côte de la Meuse, vis-à-vis de Venlo, ont jetté des bombes, dans la nuit du 2 du au 3, sur cette malheureuse ville, qui a été en partie ou détruite ou brulée. On ne peut avoir encore les détails de ce triste événement.— Les nouvelles authentiques que nous avons reçues hier matin de l'armée, portent que les Autrichiens ont fait lever le blocus de Maestricht, & renforcé la garnison de 3 mille hommes, après avoir emporté les postes de Brugge & de Schwalmen, (Ruremonde a été pris le 3. ainsi qu'Aix-La-Chapelle: des lettres officielles en date du 5. nous le garantissent.)

D'autres lettres officielles du 7. parlent d'une affaire entre Maestrict & Bruxelles, où les François ont encore perdu près de 4000 hommes, & 30 canons. Nous attendons les détails; probablement la perte aura été exagérée, faute de rapport officiel. — Ces mêmes lettres nous donnent l'état actuel des forces Autrichiennes, sous le Commandement général du Pce. de Cobourg. — Le comte de Clerfait: 38,400. hommes d'infanterie, 12,000 de cavalerie; en tout, 50,400. outre une artillerie formidable. — Le Pce. Hollenhoe: 25,000 hommes.— Le Duc de Brunswick-Oels: 12,000 Prussiens, 3,600 Hanovriens, 3000 Munstériens, avec 30 pieces de canon. Total: 94,000 mille hommes de troupes aguéries. Cette masse redoutable est exclusivement destinée pour entrer dans la Belgique.

Nous ne ferons point mention des 50000 François investis, & faits prisonniers par les Autrichiens. Ce sont de ces contes bisarres que peut rapporter sur parole, un gazetier qui n'a aucune idée de la tactique, & qui ignore qu'il faudroit au moins 150,000 hommes, pour en investir 50,000. mais auxquels un homme sensé ne donnera jamais foi, sur-tout s'il connoit la position de la Belgique, où l'on ne trouve aucunes plaines assez vastes, pour y livrer un combat de 200,000 hommes. On sait d'ailleurs que les Autrichiens & les Prussiens, n'avoient alors que de très petits Corps sur les Confins de Hollande, & que les François n'ont pas plus de 50,000 hommes, repartis dans toutes les provinces forteresses, villes, bourgs &c. de la Belgique.